C O N V E N T I O N

DE FONDS DE CONCOURS POUR DES OPERATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC REALISEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAUSSET-LES-PINS

La commune de Sausset-les-Pins

Dont le siège est sis : Place des droits de l'homme 13950 SAUSSET-LES-PINS.

Représentée par son Maire, Maxime MARCHAND, en exercice dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes et domiciliée au dit siège ;

Désignée ci-après « la commune »

D'une part,

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente, Martine VASSAL ou son représentant, en exercice dument habilitée par la délibération du Conseil Métropolitain n° en date , pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

■ PREAMBULE

La commune de Sausset-Les-Pins, en collaboration avec la Métropole Aix-Marseille Provence, a souhaité réaliser des travaux de rénovation sur le réseau d'éclairage public de la commune.

Ainsi sont concernées par ces travaux d'extension et de modernisation de l'éclairage public : l'avenue René Lacoste, la corniche, le rond-point des trois communes, l'allée Jacques Brugnon, le chemin des Bastides, l'allée des pins maritimes, Mare Nostrum, et diverses autres voiries communales.

Pour ce faire, une convention n°Z191066COV de Maitrise d'Ouvrage Déléguée a été conclue le 16 décembre 2019 entre la Métropole et la commune de Sausset-Les-Pins pour des travaux de rénovation de l'éclairage public sur ces diverses voies communales.

En application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, la Métropole a sollicité, sur la base de ces dispositions, une participation financière de la Commune de Sausset-Les-Pins.

En conséquence, et pour acter cet accord financier, les parties se sont accordées sur les termes de la convention présentée ci-après.

Ces modalités financières viennent compléter la convention de maitrise d'ouvrage déléguée passée entre la commune de Sausset-Les-Pins et la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'exécution de cette opération.

■ ARTICLE 1 - DESCRIPTION DES TRAVAUX OBJET DU FONDS DE CONCOURS

Les travaux, objet de cette participation financière sont strictement limités à ceux réalisées dans le cadre du ou des marchés qui sont ou seront lancés afin de réaliser les travaux de rénovation des voies et opérations listées en préambule.

■ ARTICLE 2 - COÛT DES TRAVAUX ET FINANCEMENT

2.1 Coût prévisionnel de l'opération

Le coût global des travaux est estimé à **211 948 euros TTC soit 254 337 euros HT.**

Le tableau suivant détaille la programmation prévisionnelle des dépenses d'équipement :

Année d'exécution des travaux d'investissement	Montant (arrondi) de dépenses prévisionnelles associées, en € HT
Année 2021	**211 948 €**

TOTAL	**211 948 €**

2.2 Financement prévisionnel

La participation de la Commune s'élèvera à 50 % du coût total de l'opération hors taxes défini à l'article 2.1, et dans la limite de 23 060 euros HT. Ce montant de fonds de concours prévisionnel constitue le plafond du fonds de concours pour lequel la commune de Sausset-Les-Pins s'engage envers la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a reçu un accord du Département pour une subvention à hauteur de 165 827 € sur un montant subventionnable de 236 895 € HT.

Le tableau suivant détaille le décompte prévisionnel indicatif des appels de fonds :

Année d'exécution des travaux d'investissement	Montant de dépenses prévisionnelles associées, en € HT	Montant de la subvention CD13 accordé	Montant du Fonds de Concours En € HT
Année 1 - 2021	211 948	165 827	23 060
TOTAL en € HT	211 948	165 827	23 060

En cas de modification du montant prévisionnel des travaux le fonds de concours de la commune de Sausset-Les-Pins pourra être réajusté par voie d'avenant.

■ ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

3.1 Versement du fonds de concours

La Métropole Aix-Marseille-Provence pourra appeler le fonds de concours :

- Sur demande de la commune de Sausset-Les-Pins, dès que 50% des dépenses annuelles prévisionnelles sont atteints ;
- Ou a minima une fois par an.

Le montant du fond de concours versé sera proportionnel au montant de dépenses déclarées par la Métropole, dans la limite du montant plafond du fonds de concours octroyé par le commun défini à l'article 2.2.

Le montant du fonds de concours annuel est calculé comme suit :

Montant du fonds de concours appelé = Dépenses réalisées dans le cadre de l'opération x taux de cofinancement défini aux articles 2.2.

L'appel prendra la forme d'un courrier, accompagné d'un état des factures mandatées, certifié par le comptable assignataire ainsi que d'un décompte des appels de fonds déjà émis. Cet appel de fonds sera suivi d'un titre de recette.

Le dernier appel de fonds de concours sera accompagné du procès-verbal de réception des travaux avec main levée de réserve, ou en cas d'atteinte du plafond prévu aux articles 2.2., du décompte des appels de fonds déjà émis.

3.2 Modalités de suivi des projets

Un comité de suivi technique pourra être constitué entre les Parties en vue d'assurer le suivi d'exécution de la convention. Il se tiendra alors au moins une fois par an.

La Métropole Aix-Marseille-Provence désignera un interlocuteur unique susceptible de fournir au Département toute information sur l'opération en cours et son état d'avancement.

■ ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'issue de la réalisation des travaux, levée de toute réserve, qu'elle définit et du règlement définitif du fonds de concours pluriannuel par la commune de Sausset-Les-Pins tel que défini à l'article 3.

■ ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

■ ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification à la commune.

■ ARTICLE 7 - LITIGE

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- **La Métropole Aix-Marseille Provence**
  Le Pharo,
  58 Boulevard Charles LIVON
  13007 MARSEILLE

- **La Commune de Sausset-Les-Pins**
  Place des droits de l'homme,
  13950 SAUSSET-LES-PINS,

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le ……

Pour la Commune De Sausset-Les-Pins	**Pour la Métropole Aix-Marseille Provence**

Annexe 1 : Financement prévisionnel de l'opération

	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Total dépenses TTC		254 337 €			**254 337 €**
Financement					
Métropole Par retenue sur AC communale		23 728 €			**23 728 €**
Métropole Par récupération du FCTVA				41 721 €	**41 721 €**
CD 13	52 240 €	113 587 €			**165 827 €**
Commune par fonds de concours		23 060 €			**23 060 €**
Total	**52 240 €**	**160 375 €**		**41 721 €**	**254 337 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021